



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-040

**Tarification applicable au musée et au patrimoine
(Musée et Patrimoine)**

8.9

Rapporteur : Fouzia KAMAL

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Vu les délibérations tarifaires n° 2017-189 du 29 novembre 2017 et n° 2018-998.9 du 28 juin 2018, il apparaît que le taux de réduction personnalisé est inadapté au musée d'Art et d'Histoire de Dreux. Au terme de quatre années d'exercice budgétaire, il est possible de dire qu'elle constitue même un frein, notamment, à l'accueil des jeunes publics de 18 à 25 ans, pour lesquels il est désormais proposé d'appliquer la gratuité.

Par ailleurs, l'abonnement annuel et individuel, dit « Pass Musée » : 20 € donnant accès aux collections et expositions temporaires, ainsi qu'aux vernissages est supprimé. Cette mesure n'a rencontré aucun succès et doit être abrogée.

Enfin, la Ville conventionne aujourd'hui avec la fondation Saint-Louis, pour réduire le droit d'entrée au musée sur présentation d'un coupon remis au visiteur du domaine de la Chapelle royale de Dreux. Elle ouvre également un nouvel établissement au public, la maison Maurice Viollette, pour laquelle elle décide d'appliquer la gratuité d'entrée.

Individuels MUSÉE (accès aux collections et expositions temporaires)

Il est proposé de conserver la grille tarifaire concernant les entrées individuelles :

- Plein tarif : 4 € ;
- Tarif réduit : 2 € (Détenteurs du coupon de réduction remis aux visiteurs du domaine de la Chapelle royale de Dreux) ;
- Gratuit le dimanche et durant les conférences et débats.

Visites libres et commentées MUSÉE ET PATRIMOINE

Le tarif groupe est appliqué sur réservation :

- Groupes adultes musée : Réduction groupe à partir de 10 personnes : remise de 40 %. Supplément visite commentée / audioguide : 3 € par personne (Le tarif réduit de 1,50 € est abrogé) ;
- Groupes adultes patrimoine (visites du Beffroi, de la maison Maurice Viollette et visites thématiques des monuments et sites) : 5 € par personne (Le tarif réduit de 2,5 € est abrogé) ;
- Groupes d'établissements scolaires, d'accueils de loisirs et centres d'hébergement, ainsi que leurs accompagnateurs (y compris dans le cadre de la préparation de leur visite) : gratuit

Gratuité MUSÉE et PATRIMOINE

L'accès au Beffroi et à la maison Maurice Viollette est gratuit pour tous.

Par dérogation aux tarifs, le musée accorde l'entrée gratuite, sur présentation d'un justificatif, dans les cas suivants :

- Jeunes publics, jusqu'aux 25 ans révolus ;
- Retraités, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA ;
- Invitations destinées au protocole et aux nouveaux arrivants ;
- Agents de la Ville de Dreux ;

- Partenaires institutionnels : Agglomération du Pays de Dreux, Conseil Départemental, Région Centre-Val de Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles, fondation Saint-Louis ;
- Programmateurs culturels, dans le cadre des spectacles organisés par les établissements culturels.
- Acteurs économiques : mécènes, parrains dans les conditions définies par les conventions afférentes.
- Membres de la Société des Amis du Musée ; Associations et établissements partenaires conventionnés ;
- Professionnels de l'art ; détenteurs d'une carte du Ministère de la Culture et ICOM (Conseil international des musées) et Agccpf (Association générale des conservateurs des collections publiques de France) ;
- Journalistes ;
- Tombolas des écoles (Lots à gagner lors des fêtes de fin d'année).

Médiation papier et numériques MUSÉE et PATRIMOINE

Des livrets thématiques d'accompagnement à la visite sont mis à disposition du public pour un tarif de 2 €. Les livrets pédagogiques réalisés et imprimés en interne restent gratuits. Il est également possible d'accéder à des jeux sur tablettes tactiles pour un tarif de 6 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Fouzia KAMAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Valide les tarifs proposés,
- Applique ces tarifs à compter du 7 avril 2022

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 08 AVR
Et affichage le 11 AVR 2022



Le Maire,
Conseiller régional,


Pierre-Frédéric BILLET

